

ARRETE N°239/2024

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Course pédestre « Amicale Laïque de Coataudon » samedi 31 août 2024**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre organisée par l'association ACDC le samedi 31 août 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking à l'extrémité nord de la rue du Costour.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT:

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking à l'extrémité nord de la rue du Costour le samedi 31 août 2024 de 15 H à 18 H.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie, des transports en commun, de l'organisation et aux riverains.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 JUL. 2024

Le Maire

Laurent PERON

